

Modifications contractuelles apportées à l'assurance responsabilité civile des entreprises

Nous vous avons déjà informés que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

RSA		Intact Assurance			
N° du formulaire	Titre du formulaire	N° du formulaire	Titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
57700	Assurance de la Responsabilité Civile des entreprises	LR20	Responsabilité civile générale des entreprises – Max	- Garantie de responsabilité patronale pour l'Assuré envers les employés résidents du Canada. - L'exception relative aux automobiles s'applique à l'utilisation d'un véhicule des neiges motorisé ou de ses remorques utilisées dans le cadre des activités de l'entreprise. - L'exclusion relative aux dommages aux lieux que le client vend, donne ou abandonne ne s'applique pas si lesdits lieux sont les travaux du client et ont été occupés, donnés ou offerts en location par lui pour une durée n'excédant pas 12 mois. - L'étendue territoriale des garanties s'applique à l'échelle mondiale pour les poursuites intentées au Canada ou aux États-Unis d'Amérique ou les règlements extrajudiciaires auxquels nous avons consenti. - Définition élargie de l'assuré incluant automatiquement les entités avec lesquelles l'Assuré a conclu un contrat comportant une obligation de tenir indemne l'autre partie.	- Introduction de deux exclusions : - Atteinte à la confidentialité - Communications non sollicitées

57300F	Assurance de la Responsabilité Civile des entreprises	LR20	Responsabilité civile générale des entreprises – Max	• Garantie de responsabilité patronale de l'Assuré envers les employés résidents du Canada. • L'exception relative aux automobiles s'applique à l'utilisation d'un véhicule des neiges motorisé ou de ses remorques utilisées dans le cadre des activités de l'entreprise. • L'exclusion relative aux dommages aux lieux que le client vend, donne ou abandonne ne s'applique pas si lesdits lieux sont les travaux du client et ont été occupés, donnés ou offerts en location par lui pour une durée n'excédant pas 12 mois. • L'étendue territoriale des garanties s'applique à l'échelle mondiale pour les poursuites intentées au Canada ou aux États-Unis d'Amérique ou les règlements extrajudiciaires auxquels nous avons consenti. • Définition élargie de l'assuré incluant automatiquement les entités avec lesquelles l'Assuré a conclu un contrat comportant une obligation de tenir indemne l'autre partie.	• Introduction de deux exclusions : 1. Atteinte à la confidentialité 2. Communications non sollicitées
55355F	Assurance de la Responsabilité Civile Umbrella des entreprises	UL01 U369 ** Nouv eau formulai re ** G021	Responsabilité civile complémentaire des entreprises Avenant Exclusion liée à l'abus ** Nouveau formulaire – Avenant relatif aux actes fautifs en matière de pratiques d'emploi ** Conditions contractuelles et légales de l'assurance des entreprises	• L'exclusion relative aux aéronefs comporte une exception pour les activités ou les travaux effectués sur les lieux d'un aéroport lorsque ces activités ou travaux sont exécutés dans une zone désignée par Transports Canada comme étant une zone non réglementée. • L'exclusion relative aux lois sur les accidents du travail et aux lois semblables comporte une exception pour la responsabilité de tiers assumée par l'assuré en vertu d'un contrat ou d'une entente. • L'exclusion relative aux dommages à vos produits comporte une exclusion moins restrictive modifiée qui s'applique aux activités liées à la vente, à la réparation ou à l'entretien d'automobiles. La couverture est exclue pour les défauts existant au moment de la vente ou du transfert du produit. • L'exception à l'exclusion concernant la pollution en cas d'incendie prévoit une exception supplémentaire pour les dommages corporels et matériels occasionnés par la chaleur	• L'exclusion à l'égard des sites Web interactifs, salons de clavardage, forums interactifs ou babillards électroniques s'étend aussi aux sites Web et forums interactifs. • Des exclusions s'appliquent maintenant à : a) Atteinte à la confidentialité b) Communications non sollicitées c) Pyrite • L'exception à l'exclusion concernant la pollution en cas d'échappement de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides d'un matériel mobile exige maintenant que l'échappement provienne d'une pièce permanente faisant partie intégrante du matériel.

				ou la fumée de l'incendie, ou les substances utilisées pour le combattre.	
57158	Extension de la garantie à la Responsabilité Civile des aubergistes et des hôteliers	L420	Responsabilité légale des aubergistes	• L'exclusion en raison d'un sinistre découlant d'actes malhonnêtes ou de disparitions mystérieuses ne s'applique plus.	• Les biens détenus par un invité à titre d'échantillons ou afin de les vendre ou de les livrer après la vente sont exclus.
57137	Extension de la garantie à la collision des appareils de levage (ascenseurs et monte-charge)	L172	Extension de la garantie pour collision d'ascenseur, d'escalier mécanique ou d'appareil de levage	• Les biens transportés dans un ascenseur ne sont plus exclus.	